

Le jeudi 22 Mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente du Thieulin, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Madame LE NOC Vice-Présidente.

Date de la convocation : 18 Mars 2022

Secrétaire de Séance : Mme LE NOC

Membres en exercice : 87

Membres ayant pris part au vote : 21

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GUILLEMET, BIGEAULT, HALLOUIN, VINCENT, RIOLET, TEILLEUX, BERTRAND, MOLLOT, PARIS, SUBLEMONTIER, BARTHET, BRUNEL, MENAGER, de LACHEISSERIE, PESCHEUR, DONCK, PELOUIN.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FILLETTE, DEGLOS, HAY, JAHANDIER, JULIEN, JEROME, FUKS, LAVIRON, CAZARETH-BONAZZI, LEDEZ, LEBRUN, MOREAU, GUERIN.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, GARNIER, LE DORLOT, CLAY, HUBERT, POINTEAU, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHIVRACQ, CHAUVEAU, ZAMPAGLIONE, RAVANEL, DESVAUX, PLESSIS, POTTIER, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, ALLAIN, MICHEL, JOVIGNOT, LOYER, CHEVREAU, PANIER, COUDEL, ROULLEAU, MAIGNE, HUET, LE BLOAS, BOURGEOIS, TREMIER, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, FOSSIER KUN, LUNEAU, BICHON, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, GAGNARD, VERRET, GODEAU, CHARREAU, VIGNERON, LEDROIT, ROUILLY, BUGEULT.

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 20 Janvier 2022
- 2) Approbation du compte administratif 2021
- 3) Approbation du Compte de gestion 2021
- 4) Affectation du résultat 2021
- 5) Budget primitif 2022
- 6) Rapport annuel 2021 sur la qualité du service de gestion des déchets
- 7) Groupement de Commande Amiante
- 8) Membre de la Commission d'appel d'offres Ad hoc – groupement commande amiante
- 9) Election d'un membre du bureau
- 10) Convention d'accès à la déchèterie de Saint Aubin des bois
- 11) Protection sociale complémentaire
- 12) Accord transactionnel SITREVA
- 13) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion du 20 Janvier 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 Janvier 2022 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Approbation du compte administratif 2021

Le Président présente le compte administratif 2021.

Après cette présentation, le Président laisse la présidence à Monsieur PIMENTA, doyen de l'assemblée.

Délibération 2022-0

Le Président présente le Compte Administratif 2020 aux membres du SIRTOM en faisant le détail des principaux postes budgétaires.

Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses se sont élevées à :	3 871 281.11 €
Les recettes ont été de :	4 797 188.81 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	925 907.70 €

Pour la section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	64 595.45 €
Les recettes ont été de :	220 010.98 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	155 415.53 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

3) Approbation du compte de gestion 2021

Délibération 2022-0

Le Président soumet le compte de gestion du receveur pour l'année 2021 à l'approbation du Comité Syndical. Celui-ci, reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année, est en concordance avec le compte administratif 2021 du SIRTOM.

Le Comité Syndical du SIRTOM approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du receveur municipal.

4) Affectation du résultat 2021

Délibération 2022-

Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 925 907.70 € et qu'il convient de statuer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

- 825 907.70 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement
- 100 000.00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette affectation du résultat de fonctionnement 2021.

5) Budget primitif 2022

Le Président donne lecture du projet de budget 2022.

Il précise que les coûts de gestion des hauts de quai sont répartis sur plusieurs comptes du budget mais l'objectif de stabilisation des coûts est atteint avec un budget similaire à celui de la prestation 2021. Afin d'être en mesure d'assurer la prestation dans de bonnes conditions, il a été provisionné des crédits pour un 5^e gardien et pour un agent intérimaire afin de pourvoir au remplacement des gardiens titulaires.

Conformément au souhait de faire évoluer les déchèteries, il a été provisionné des crédits pour un bureau d'études. Le recours à un bureau d'études sera fonction des résultats du groupe de travail.

Le Président expose que le renouvellement des marchés et à la mise en place des extensions des consignes de tri engendrent une augmentation des dépenses au compte 611 de 300 000 € par rapport à 2021.

Concernant les recettes, le président précise que les cours, très bas début 2021, sont remontés courant 2021 laissant espérer des recettes convenables en 2022.

Il précise qu'en l'état actuel des simulations pour les années à venir le taux de taxe devra être augmenté à 14.5 d'ici 2023-2024.

Compte tenu de la présentation réalisée par le Président, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'augmenter la recette de TEOM attendus à l'équivalent d'un taux de 13.8% afin d'équilibrer le budget 2022 et de prévoir un projet cohérent sur les déchèteries.

Délibération 2022-

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement : Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 781 970.26 €

Section d'investissement : Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 343 615.09 €

Le Président soumet au vote le Budget Primitif 2022.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2022.

6) Rapport annuel 2021 sur la qualité du service de gestion des déchets

Délibération 2022-11

Le Président rappelle, que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SIRTOM doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il sera transmis à chaque commune et chaque communauté de communes membre qui en fait rapport à son assemblée délibérante.

Le Président donne lecture du rapport annuel 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et charge le Président de le transmettre à chaque commune et communauté de communes membre.

7) Groupement de Commande Amiante

Délibération 2022-12

Afin de réaliser des économies d'échelle, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV), le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval Brou Illiers-Combray (SICTOM BBI), le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nogent le Rotrou (SICTOM Nogent le Rotrou) et le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Courville (SIRTOM Courville) souhaitent s'associer.

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivant du Code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et/ou accords-cadres pour la réalisation d'opérations de collecte et de traitement de l'amiante afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole Traitement et Valorisation sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à passer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de la plus tardive des dates de notification de cette convention à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés publics sera celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes entre CMTV, le SICTOM BBI, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou et le SIRTOM de Courville, en vue de la réalisation d'opérations de collecte et de traitement de l'amiante.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

8) Membre de la Commission d'appel d'offres Ad hoc – groupement commande amiante

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité accepte que la CAO utilisé pour le groupement de commande soit la CAO du coordonnateur du groupement dans laquelle tous les membres du groupement sont représentés.

9) Election d'un membre du bureau

Le Président rappelle que, selon les statuts du SIRTOM, le bureau doit comporter 15 membres (Président et vice-Président compris).

Ainsi, il convient de procéder à l'élection d'un membre du bureau en remplacement de Monsieur VINCENT Jean Pierre. Il lance un appel à candidature.

Est candidat : Monsieur JULIEN Jean Luc

Le scrutin à bulletin secret a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 21

Nombre de bulletins blancs: 0

Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu : Monsieur JULIEN Jean Luc : 21 voix

Monsieur JULIEN Jean Luc est élu membre du bureau du SIRTOM à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé.

10) Convention d'accès à la déchèterie de Saint Aubin des Bois

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain les communes de Saint Luperce et Orrouer ont adhéré au SIRTOM de Courville au 1^{er} Janvier 2013. Compte tenu de la proximité entre la commune de Saint Luperce et la déchèterie de Saint Aubin des Bois et les habitudes prises par les usagers, une convention de gestion a été mise en place avec Chartres Métropole visant à maintenir l'accès à la déchèterie de Saint Aubin des Bois pour les usagers concernés.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour la période 2021-2022 avec renouvellement tacite pour 2 fois 1 an.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical du SIRTOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les stipulations de la convention de gestion concernant les apports des habitants et de la commune de Saint Luperce en déchèterie de Saint Aubin des Bois.**
- **Donne pouvoir au président de signer la-dite convention**

11) Protection sociale et complémentaire

Conformément à l'ordonnance n°2021-175, le président présente à l'assemblée les dispositions actuelles et futures concernant la protection sociale complémentaire des agents.

Suite aux futures obligations il est décidé de participer à la consultation du centre de gestion d'Eure et Loir afin de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire des agents.

La participation sera progressive entre 2023 et les échéances obligatoires.

12) Accord transactionnel SITREVA

Un accord-cadre à bons de commandes pour le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables (hors verre) a été conclu entre le groupement et l'Agglomération du Pays de Dreux pour une période d'un an à partir du 02/01/2019. L'accord-cadre est tacitement renouvelable sur deux périodes d'un an. L'échéance maximale est au 01/01/2022.

Le groupement conteste les factures émises par SITREVA pour le mois de mars 2020 visant à régler au budget NATRIEL les prestations au titre de « l'accueil, pesée, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective », pour la part des tonnages qui ont été incinérés par le centre de tri lors de la crise sanitaire afin de vider l'installation.

SITREVA demande une remise gracieuse des pénalités émises par chaque membre du groupement pour l'année 2020 concernant : la non-prise en charge des tonnages apportés par le groupement du 18/05/2020 au 02/06/2020, et les retards de transmission des documents demandés dans le cadre du marché.

SITREVA demande une remise gracieuse des pénalités relatives au dépassement de la production tolérée de gros de magasin sur l'année d'exercice 2021.

Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel visant à régler le contentieux opposant SITREVA au groupement. Ce protocole prévoit des concessions réciproques, telles que définies ci-après, afin de rechercher une solution amiable aux différends existants entre elles, et plus particulièrement l'abandon de toute revendication au titre de la facturation du mois de mars 2020 et des pénalités pour les exercices 2020 et 2021.

Concessions du groupement

Les membres du groupement accepte la réfaction des pénalités émises en 2020 et 2021 pour :

- le retard de transmission des documents demandés dans le cadre du marché, avec neutralisation de la période du 12/03/2020 au 23/07/2020 ;
- la non-prise en charge des tonnages apportés au centre de tri du 18/05/2020 au 02/06/2020 ;
- les taux de production de gros de magasin, dépassent, en 2021, les valeurs seuils fixées dans l'accord-cadre (11% pour le multimatériaux ; 5% pour les emballages et papiers séparés) :

Pénalités	CHARTRES METROPOLE	SICTOM BBI	SICTOM NOGENT-LE-ROTROU	SIRTOM COURVILLE-SUR-EURE
Pénalités émises en 2020 (€ TTC)	6 015	1 515	1 515	6 015
Pénalités annulées (€ TTC)	5 640	0	1 140	5 640
Montant de la pénalité calculée gros de magasin 2021(€ TTC)	25 496.88	7 317.71	4 917.19	6 913.72
Pénalités annulées (€TTC) (remise gracieuse de 50%)	12 748.44	3 658.86	2 458.60	3 456.86

Concessions de SITREVA

En mars 2020, 403.32 tonnes ont été réceptionnées sur le centre de tri NATRIEL pour le compte du groupement. Sur la totalité des tonnages réceptionnés, 299.80 tonnes ont été réellement triées, et 103.52 tonnes ont été incinérées par SITREVA pour vider le centre de tri.

Si les 103.52 tonnes avaient été triées puis recyclées, le coût net de traitement, compte-tenu des recettes et soutiens relatifs à la valorisation matière, est estimé à : 2 493 €TTC, soit un écart de 13 463 €TTC avec la somme facturée par SITREVA.

		CHARTRES METROPOLE	SICTOM BBI	SICTOM NOGENT-LE-ROTROU	SIRTOM COURVILLE-SUR-EURE
Tonnages incinérés en mars 2020 par SITREVA (T)	Multimatériaux	57.545	17.675	12.380	0
	Emballages seuls	0	0	0	6.260
	Papiers seuls	0	0	0	9.660
Facturation restante après réfaction (total : 2 493 € TTC)		1458.19	447.88	313.71	273.46

Compte tenu des éléments présentés, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les stipulations négociées dans le cadre de l'accord transactionnel
- donne pouvoir au président de signer la-dite convention

13) Questions diverses**Collecte porte à porte**

Le Président précise que les tournées étant finalisées le prestataire initie le diagnostic des points noirs à solutionner afin d'être en conformité avec la R437.

Dans ce cadre et afin d'appréhender les problématiques des équipiers de collecte, il est possible de suivre une tournée avec le prestataire.

Nouveau système d'accès en déchèterie

Le Président rappelle que les demandes de cartes sont possibles depuis le 22 03 2022 en priorisant les demandes par internet. Le gardien pourra faire des cartes si aucune possibilité par internet n'est possible. Il rappelle que les justificatifs de domicile doivent être récents afin de mettre à jour la base de données.

Règlement intérieur des déchèteries

Suite aux nombreux changements opérés, le règlement intérieur des déchèteries va être revu et soumis au prochain comité syndical.

Opération Compostage

Le Président précise que la dernière opération compostage sera réalisée le 28/04 à la fertè Vidame. Même si tout le territoire sera couvert, il convient de maintenir la communication sur le sujet pour diminuer un maximum les fermentescibles dans les ordures ménagères.

Evolution des déchèteries.

Une réunion est prévue le 5 Avril 2022 afin de mettre en place le groupe de travail déchèterie visant à définir la politique du SIRTOM vis-à-vis des déchèteries.

Taille des bacs jaunes

Le président rappelle que statistiquement les bacs jaunes 240l doivent convenir à la plupart des foyers jusqu'à 4 personnes.

Toutefois la composition du foyer n'est pas la seule composante expliquant le volume de déchets les modes de consommation influencent également fortement la production d'emballages d'un foyer.

Mylène HIBLOT peut intervenir pour trouver des solutions de réduction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Courville-sur-Eure, le

Le Secrétaire de Séance,
Maryse LE NOC

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE